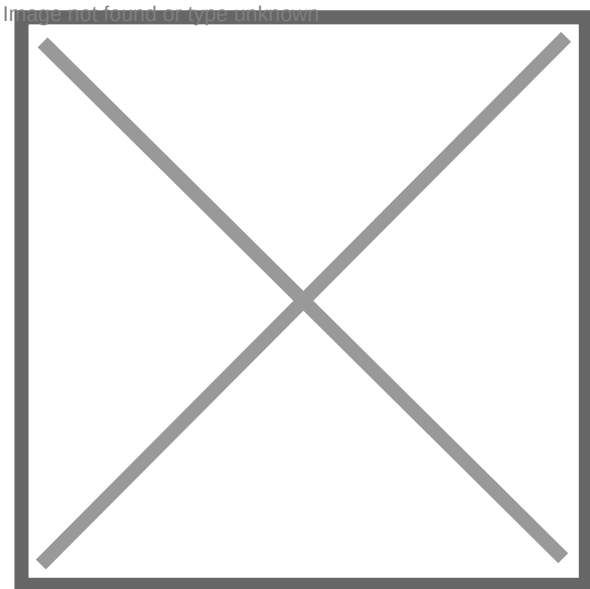




Envoi de voiture en fourrière sans panneau d'interdiction

Par **Redlight**, le 29/12/2016 à 17:40

Bonjour, rnMa voiture a été envoyée en fourrière alors qu'elle était garée exactement devant le 10 quai des Célestins, Paris (Photo :

<https://www.google.com/maps/@48.8519645,2.3612984,3a,75y,26.56h,64.8t/data=!3m6!1e1!3m4!1sJfH>

). Tout cet alignement étant fait de parkings, à mon arrivée, je n'ai pas remarqué que le n° 10 était une entrée probable de véhicule car il est marqué « payant », juste avant et après, avec une bordure de trottoir qui reste continue, et surtout sans aucune plaque d'interdiction de stationner comme c'est le cas du 8 par exemple (Photo :

<https://www.google.com/maps/@48.8516716,2.3617827,3a,75y,22.52h,61.18t/data=!3m6!1e1!3m4!1s7>

).rnCela m'a donc semblé être une entrée non destinée aux véhicules comme c'est le cas du 2ème grand portail noir à droite du n°10, dont la devanture est bien marquée en parking (Photo :

<https://www.google.com/maps/@48.851898,2.3614088,3a,75y,56.63h,70.66t/data=!3m6!1e1!3m4!1sW3>

[fwACAnNWzwb9g!2e0!7i13312!8i6656](https://www.google.com/maps/@48.851898,2.3614088,3a,75y,56.63h,70.66t/data=!3m6!1e1!3m4!1sW3fwACAnNWzwb9g!2e0!7i13312!8i6656)).rnJ'ai stationné, payé l'horodateur et suis parti. A mon retour, le véhicule avait disparu, et j'ai dû me rendre en fourrière avec 2 nourrissons dans les bras pour aller payer 179 euros, sans compter une probable amende qui ne devrait pas tarder.rnSuis-je en droit de demander une annulation du fait de l'absence de panneau d'interdiction?rnMerci d'avance pour votre aide.

Par **Visiteur**, le 29/12/2016 à 17:48

Bonjour, rnQuelle est la matérialisation au sol, par rapport aux places autorisées ?

Par **Redlight**, le **29/12/2016 à 17:54**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
Effectivement il y a des traits discontinus tout au long des places autorisées. Mais ils sont effacés par endroits. Vous pouvez le voir dans la vue google du lien ci-dessous
:
<https://www.google.com/maps/@48.851898,2.3614088,3a,75y,14.95h,60.87t/data=!3m6!1e1!3m4!1fwACAnNWzwb9g!2e0!7i13312!8i6656>

Par **Visiteur**, le **29/12/2016 à 18:05**

Re...
Pour moi, le stationnement est autorisé à l'emplacement où se trouve la Modus, pas à celui de la Corsa.

Par **Redlight**, le **29/12/2016 à 18:07**

Parfait. Dans ce cas c'est clair.
Le véhicule était garé à l'emplacement de la Corsa.
Merci pour la clarification

Par **Lag0**, le **30/12/2016 à 11:41**

Bonjour,
La signalisation des places de stationnement laisse vraiment à désirer ! Vous pouvez toujours tenter de joindre le maire d'arrondissement pour lui en toucher deux mots...

Par **Redlight**, le **30/12/2016 à 13:11**

Oui je ferai cela. L'infraction est claire vue qu'il s'agit d'une entrée carrossable. Je leur écrirai néanmoins non pas pour demander quelque indulgence, mais juste pour que le marquage au sol soit amélioré et qu'un panneau soit mentionné sur l'entrée. Je suis certain que c'est une erreur fréquente, notamment pour les automobilistes qui ne sont pas bien renseignés sur l'endroit.
Merci pour votre aide. on peut clore la discussion à votre guise.

Par **Lag0**, le **30/12/2016 à 14:55**

Bonjour Tisuisse,
Encore faut-il savoir qu'il y a une entrée carrossable !
A Paris, de nombreux porches de ce genre sont uniquement piétonniers.
Et surtout, le marquage au sol des places de stationnement est trompeur car on peut effectivement croire que c'est une place matérialisée comme les autres.
A mon avis, avant, il n'y avait pas de piste cyclable à cet endroit et la sortie se faisait sur la contre-allée. Depuis, la contre-allée a été remplacée par

une piste cyclable (très tendance) et le marquage n'a pas été revu...

Par **Redlight**, le **30/12/2016** à **15:11**

1- Il n'y a pas d'abaissement du trottoir, et la photo en témoigne
:rnrn<https://www.google.com/maps/@48.8519645,2.3612984,3a,75y,26.56h,64.8t/data=!3m6!1e1>
Entrée carrossable? Qui peut le deviner. Voir dans la photo suivante (lien ci-dessous) une
entrée de la même taille à 15 mètres de là et dont la devanture est une place de
stationnementrnrn<https://www.google.com/maps/@48.851898,2.3614088,3a,75y,56.63h,70.66t/data=!3m6!1e1>
fwACAnNWzwb9g!2e0!7i13312!8i6656rnrnAprès, la différence entre les 2, c'est les piquets qui
de toute façon sont trop loin, et le marquage au sol manquant (je l'admets), mais pas très
clair.rnrnL'entrée devait être bien marquée comme dans le lien ci-après : (mais là encore, pas
d'abaissement de trottoir
(étonnant)rnrn<https://www.google.com/maps/@48.8516716,2.3617827,3a,75y,22.52h,61.18t/data=!3m6!1e1>

Par **Redlight**, le **30/12/2016** à **15:11**

1- Il n'y a pas d'abaissement du trottoir, et la photo en témoigne
:rnrn<https://www.google.com/maps/@48.8519645,2.3612984,3a,75y,26.56h,64.8t/data=!3m6!1e1>
Entrée carrossable? Qui peut le deviner. Voir dans la photo suivante (lien ci-dessous) une
entrée de la même taille à 15 mètres de là et dont la devanture est une place de
stationnementrnrn<https://www.google.com/maps/@48.851898,2.3614088,3a,75y,56.63h,70.66t/data=!3m6!1e1>
fwACAnNWzwb9g!2e0!7i13312!8i6656rnrnAprès, la différence entre les 2, c'est les piquets qui
de toute façon sont trop loin, et le marquage au sol manquant (je l'admets), mais pas très
clair.rnrnL'entrée devait être bien marquée comme dans le lien ci-après : (mais là encore, pas
d'abaissement de trottoir
(étonnant)rnrn<https://www.google.com/maps/@48.8516716,2.3617827,3a,75y,22.52h,61.18t/data=!3m6!1e1>

Par **Lag0**, le **30/12/2016** à **15:52**

[citation]On est bel et bien face à une entrée carrossable (abaissement du trottoir au droit du portail, piquets métalliques anti-stationnement de chaque côté, au bord du trottoir, reliquat de marquages au sol des pavés blancs indiquant une non priorité après passage des bandes cyclables).[/citation]
Le trottoir est de la même hauteur tout du long...
Les piquets métalliques n'ont aucune signification dans le code de la route...
Quant à "reliquat de marquages au sol des pavés blancs indiquant une non priorité après passage des bandes cyclables", je ne vois pas de quoi vous parlez...

Par **Lag0**, le **30/12/2016** à **15:52**

[citation]On est bel et bien face à une entrée carrossable (abaissement du trottoir au droit du portail, piquets métalliques anti-stationnement de chaque côté, au bord du trottoir, reliquat de marquages au sol des pavés blancs indiquant une non priorité après passage des bandes cyclables).[/citation]
Le trottoir est de la même hauteur tout du long...
Les piquets métalliques n'ont aucune signification dans le code de la route...
Quant à "reliquat de marquages au sol des pavés blancs indiquant une non priorité après passage des bandes cyclables", je ne vois pas de quoi vous parlez...